

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.51 V

Objet: DÉMÉNAGEMENT AU N°02, Place BROSSERS

Le Maire de la Ville d' Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4° partie « signalisation de prescriptions ».

Vu le Code Pénal.

Vu la demande formulée par Madame Sandrine SENECHAL, 02 place BROSSERS, 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation du domaine public, pour un déménagement le jeudi 31 octobre 2024. Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité

de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

<u>Article 1er</u>: Madame SENECHAL, sera autorisé à effectuer un déménagement au n°02, place Brossers, le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 10h30.

Article 2: Afin de permettre ce déménagement, le stationnement d'un véhicule utilitaire de 6 mètres de long, sera autorisé sur le trottoir au N°02 Place Brossers. Madame SENECHAL devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

<u>Article 3</u>: Madame SENECHAL sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

<u>Article 4</u>: <u>Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.</u>

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 28 octobre 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Emmanuel iffautole maire empêché, le aremier adjoint

Copies transmises par mail: SERVICES TECHNIQUES CCLO DEMANDEUR GENDARMERIE CENTRE DE SECOURS

